

Jean-Paul LECOUCVEY
Fabienne HELEINE
Alain MARCHANT
Martial GOSSELIN
David DIGARD
Katia BUNEL
Nathalie MONCHAUX
Eliane LECOSTEY
Jean Christophe BEAUCHÉ
Denis BEAUMONT
Pascale CERVANTES

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Présents : Mr Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, Mr Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, MM. David DIGARD, Mmes Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, Eliane LECOSTEY, MM. Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT et Mme Pascale CERVANTES.

Secrétaire de séance : Madame Katia BUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1° - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 & L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 4 000€ HT.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (vandalisme ou autres actes). Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €.
- Décider le cautionnement, la libération de caution et la signature des baux.

2° - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions qui peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal procède à la création de diverses commissions communales et à la désignation des membres les composant ainsi qu'il suit :

COMMISSION des TRAVAUX

- **GOSELIN Martial**
- DIGARD David
- LECOSTEY Eliane
- CERVANTÈS Pascale

COMMISSION de la VOIRIE et des CHEMINS

- **LECOSTEY Eliane**
- GOSELIN Martial
- MARCHANT Alain
- DIGARD David

COMMISSION de la COMMUNICATION

- **HÉLEINE Fabienne**
- BUNEL Katia
- MONCHAUX Nathalie
- BEAUCHÉ Jean-Christophe
- BEAUMONT Denis
- CERVANTÈS Pascale

COMMISSION FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS - ILLUMINATIONS

- **MARCHANT Alain**
- BUNEL Katia
- MONCHAUX Nathalie
- LECOSTEY Eliane
- BEAUMONT Denis
- CERVANTÈS Pascale

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES & CULTURELLES

- **LECOUVEY Jean-Paul**
- HÉLEINE Fabienne
- MARCHANT Alain
- BUNEL Katia
- MONCHAUX Nathalie
- BEAUCHÉ Jean-Christophe
- CERVANTÈS Pascale

COMMISSION SALLE COMMUNALE

- **HÉLEINE Fabienne**
- BUNEL Katia
- BEAUCHÉ Jean-Christophe

COMMISSION CONSEIL DE CLASSE

- **LECOUVEY Jean-Paul**
- BUNEL Katia

3° - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article 138 du code de l'aide sociale et des familles complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au C.C.A.S.,

Vu les articles L.123-6, R.123-1 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum quatre membres élus en son sein par le conseil municipal, et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Procède à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission administrative du centre communal d'action sociale ;

Sont désignés :

- DIGARD David
- BUNEL Katia
- MONCHAUX Nathalie
- BEAUMONT Denis

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4°- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'installation du conseil municipal du 30 mars 2014, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletin secret des trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

a) délégués titulaires

Se présentent :

Madame HÉLEINE Fabienne, Monsieur GOSSELIN Martial et Madame LECOSTEY Eliane

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	11
Quotient électoral	6

Ont obtenu :

- 1. Madame HÉLEINE Fabienne** : **11 voix** **Elue**
- 2. Monsieur GOSSELIN Martial** : **11 voix** **Elu**
- 3. Madame LECOSTEY Eliane** : **11 voix** **Elue**

b) délégués suppléants

Se présentent :

Messieurs BEAUMONT Denis, DIGARD David et BEAUCHÉ Jean Christophe

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

Bulletins blancs ou nuls 0

Suffrages valablement exprimés 11

Quotient électoral 6

Ont obtenu :

1. Monsieur BEAUMONT Denis : 11 voix Elu

2. Monsieur DIGARD David : 11 voix Elu

3. Monsieur BEAUCHÉ Jean Christophe : 11 voix Elu

5° - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ELU A MANCHE NUMÉRIQUE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur LECOUCVEY Jean-Paul, Maire, comme représentant de la Commune de Jobourg auprès de Manche Numérique.

6° - FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la Loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que le Receveur Municipal fournit à la collectivité conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité au taux de 100% par an
- D'attribuer à Madame Armelle CAU, Receveur Municipal, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du budget communal.

7° - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ELUS & AGENTS AU C.D.A.S

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégués des Elus

Monsieur LECOUCVEY Jean-Paul, titulaire ;

Monsieur MARCHANT Alain, suppléant.

Délégués des Agents

Madame BOCQUEL Catherine, titulaire, désignée CORRESPONDANT,

Madame DAUGAN Lucie, suppléant,

Pour représenter la Commune de Jobourg au sein du C.D.A.S 50.

8° - DÉSIGNATION D' UN « CORRESPONDANT DÉFENSE »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un élu appelé à représenter la commune comme « correspondant défense » à vocation à développer le lien Armée – Nation.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Denis BEAUMONT comme correspondant.

9° - DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS AJIP

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'Association Animation Jeunesse Intercommunal Pointe de la Hague.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **LECOUVEY Jean-Paul**
- HÉLEINE Fabienne
- MARCHANT Alain

Comme délégués à l'AJIP.

10° - VOTE DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

Associations Communales

• Comité de Foire de Jobourg	8 000.00 €
• Association des Anciens Combattants de Jobourg	70.00 €
• Société de chasse de Jobourg	200.00 €
• Club des Falaises de Jobourg	500.00€

Associations Cantonales

• Antirouille Vauville (1enft)	30.00 €
• Judo club de la Hague (8 enfts)	240.00 €
• Tennis club de la Hague à Beaumont-Hague (7 enfts)	210.00 €
• Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM)	750.00 €
• Association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	75.00 €
• Association « les Primevères »	80.00 €
• Association Entraide Sociale du 3 ^{ème} âge	861.93 €
• Groupe d'Entraide au Profit des Handicapés Physiques de la Hague	100.00 €
• Association Sportive Auderville (4 enfts)	120.00 €
• Association des Parents d'Elèves du Collège le Hague Dike F.C.P.E. (15 élèves)	150.00 €
• Collectif d'Association Artistiques & Culturelles de la Hague (CAACH) (1 enft)	30.00 €
• Etoile Sportive de la Hague	270.00 €
• Hague Marine	30.00 €

Associations Humanitaires

• La Barjo	150.00 €
• Secours Catholique – Cherbourg	100.00 €
• Croix Rouge Française – comité de Cherbourg	100.00 €
• Union des donneurs de sang à Cherbourg	100.00 €
• Association française des Sclérosés en plaques à Agneaux	100.00 €
• Association France Alzheimer	100.00 €
• Association des Accidentés de la vie – FNATH	100.00 €
• Association de Défense des Victimes de l'Amiante – ADEVA	100.00 €
• Association WMEH – Section locale de Cherbourg Nord-Cotentin	100.00 €
• Association Française contre les Myopathies – AFM - Téléthon	200.00 €
• Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de St Lô	100.00 €

Autres

• Centre d'information sur les Droits des Femmes Et des Familles - CIDFF Cherbourg	100.00 €
• ACRO – Laboratoire indépendant d'analyses de la radioactivité	100.00 €
• Association des aveugles de la Manche	100.00 €
• Prévention Routière – Comité de la Manche	100.00 €
• ANPCEN (Ass. Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes)	100.00 €

La somme globale de 13 466.93 € sera inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif de l'année 2014.

11° -RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention reçue par courrier du 31 octobre 2012 émanant de la Société Protectrice des Animaux dont le siège est situé : 39 Boulevard Berthier 75847 PARIS Cedex 17, rattachement au refuge fourrière S.P.A de Cherbourg, Avenue Amiral Lemonnier.

La convention signée avec la S.P.A pour trois ans arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

La redevance est fixée à 1,07 € par habitant du 1er janvier au 1er décembre 2014 soit :

- 504 hab. X 1.07 € = 539.28 €

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6188 du budget communal.

12° - RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} Classe POUR BESOIN OCCASIONNEL - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT DE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET – Périodes d'été Juin - Septembre

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le surcroît de travail lié à la saison touristique, tel que le fleurissement de la commune, l'entretien régulier des espaces verts et des chemins et autres entretiens divers, nécessite le recrutement de personnel occasionnel en ajoutant que les employés affectés à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ne pourront assumer toute la tâche en temps opportun, d'autant qu'il y a lieu de considérer leur absence pour congés annuels ; Il convient donc de recruter, pour besoin occasionnel de personnel en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, non permanent, à temps complet, pendant la période d'été, de juin à septembre.

Le Conseil municipal, de l'avis du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide du recrutement d'agents, pour besoin occasionnel, afin d'assurer les fonctions d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet, -35 heures hebdomadaires- durant la période définie ci avant, étant entendu qu'ils seront affectés à l'entretien régulier des zones fleuries, des espaces verts, des chemins et autre entretien divers ;
- Dit que les agents recrutés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, Indice Brut 330 – Indice majoré 316 ;
- Charge Le Maire de conclure les contrats à durée déterminée, pour besoin occasionnel, établis en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La dépense sera imputée à l'article 6413 du budget de l'exercice en cours.

13° -DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE AU MONT SAINT MICHEL R.P.I. AUDERVILLE – JOBOURG – SAINT GERMAIN DES VAUX

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de Madame la Directrice du R.P.I. AUDERVILLE – JOBOURG – SAINT GERMAIN DES VAUX qui sollicite la commune pour une participation financière d'un montant de 10 € par enfant (33 enfants pour la Commune de JOBOURG) afin de réaliser un voyage scolaire au Mont Saint Michel le 24 juin 2014.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 10 € par enfant ;
- Dit que la dépense de 330 € sera imputée à l'article 6574 du budget.

14° -DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR LINGUISTIQUE A BARCELONE Collège « Le Hague Dike » à Beaumont-Hague

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de Madame le Principale du Collège « Le Hague Dike » à Beaumont-Hague qui sollicite la commune pour une participation financière d'un montant de 20 € par enfant afin de réaliser un séjour linguistique à BARCELONE du 26 au 31 mai 2014 pour les classes de 3^{ème}.

Classes dans laquelle deux enfants de la commune sont scolarisés.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 50 € par enfant ;
- Dit que la dépense de 100 € sera imputée à l'article 6574 du budget.

15° -DEMANDE DE SUBVENTION « SPECTACLE HARCÈLEMENT A L'ECOLE »

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention Madame la Directrice du R.P.I. AUDERVILLE – JOBOURG – SAINT GERMAIN DES VAUX qui sollicite la commune pour une participation financière à un projet d'intervention auprès des écoles primaires de la Communauté de Communes de la Hague d'un montant de 305 € afin de réaliser un spectacle sur le thème du « Harcèlement à l'école » présenté par la compagnie AELLO.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une subvention de 305 €;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

**16° -DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
– Parcelles cadastrées B 588 et 589**

Monsieur Le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 mars 2014 concernant les biens mis en vente à l'office Notariale de Maître Thierry ROSETTE, notaire de Cherbourg-Octeville.

S'agissant des biens situés au Hameau Dannery à Jobourg, cadastrés section B 588, 589 et appartenant aux Cts GUERIN ;

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2005, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs bâtis du territoire communal inscrit en zone U et NA du POS, le Conseil municipal doit statuer sur une préemption éventuelle de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Renonce à exercer son droit de préemption urbain.

JOBOURG, le 17 avril 2014
Le Maire, Jean-Paul LECOUEY